



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.1.4

Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique

Direction FEDER	Education, Aménagement du Territoire
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2-1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
Domaine d'intervention	041 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien
Intitulé de la fiche action	Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique (ECS)
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation	25 octobre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement le chauffe-eau solaire en particulier chez les personnes en difficulté économique et/ou en situation de précarité énergétique.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations permettant d'améliorer le bilan énergétique notamment en concourant à un équilibre financier de l'opération.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Accompagner la maîtrise énergétique en améliorant l'efficacité énergétique des logements des particuliers en situation de difficulté économique et/ou de précarité énergétique par l'installation de chauffe-eaux solaires.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

La mesure vise, dans le cadre du dispositif « écosolidaire » mis en œuvre par la Région Réunion, à soutenir la réalisation d'installations solaires thermiques individuelles (chauffe-eau) chez les ménages en situation de difficultés économiques et/ou en situation de précarité énergétique.

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaire final : personne physique en situation de précarité énergétique et/ou difficulté économique.
Afin de faciliter la gestion, le Région Réunion assurera le portage des dossiers individualisés en préfinançant les subventions européennes.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Dépenses relatives à la fourniture et la pose de chauffe-eau solaires commercialisés et réalisés par des professionnels ayant signé une convention de partenariat sur ce dispositif.

NB : - La capacité maximale des chauffe-eau solaires aidés est de 450 litres.

Dépenses non éligibles :

Néant.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

IS04	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Indicateur de réalisation spécifique	Nombre de logement dont l'efficacité énergétique s'est améliorée	Nombre de logement	2 079	8 762

Indicateurs de résultat :

IR 02	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)
	Réduction des émissions estimées de gaz à effet de serre	Tonne de CO2 économisées	7 926	2020	- 10 622

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques FEDER :

- OS 2-1 Afin d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment des PME, des bâtiments, du logement social... et de lutter contre la précarité énergétique en s'adressant en particulier aux ménages à faibles revenus pour les dispositifs ciblant les publics, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRAEC) et/ou la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Le dispositif Ecosolidaire doit répondre aux orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribuer à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone.
- Le dispositif Ecosolidaire doit être destiné à un public en difficulté économique et sociale.
- Les projets devront participer à la réduction des gaz à effet de serre.

Le calcul de la participation du FEDER s'applique sur le plafond du montant de l'aide publique fixé par le dispositif éco-solidaire.

La situation des acquéreurs bénéficiaires finaux sera examinée au regard de l'un des critères suivants :

- bénéficiaire du « Chèque énergie » (dispositif de l'État en faveur des personnes en situation de précarité énergétique ;

- avoir des revenus inférieurs au barème d'éligibilité des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les personnes « modestes » fixé au niveau national. Il s'agit de vérifier la dernière déclaration des revenus disponible par rapport au barème de l'ANAH de l'année en cours. Les montants plafonds établit par l'ANAH sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours (année N) ;

NB : Afin d'optimiser le dispositif, la Région Réunion co-financier et porteur de l'action est engagée via la SPL Horizon dans un dispositif partenarial avec les solaristes susceptibles d'installer les chauffe- eaux solaires chez les particuliers. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, la liste ouverte des solaristes conventionnés est remise aux particuliers qui choisiront l'un des solaristes y figurant.

Mode de sélection des opérations :

L'analyse des demandes de subvention s'effectuera au fil de l'eau, car cette fiche vise un dispositif d'aide précis porté par un bénéficiaire unique.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- la convention de partenariat entre la Région, la SPL Horizon et l'entreprise solariste ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.

***Obligations spécifiques**

S'agissant d'installations chez les particuliers en difficulté économique, elles devront être réalisées dans le cadre du dispositif « écosolaires » mise en œuvre par la Région Réunion et prévoyant notamment :

- un partenariat avec des professionnels agréés visant à garantir la qualité des installations conformément aux dispositions de l'accord de partenariat conclu entre Horizon et les solaristes ;
- une visite à domicile préalable des acquéreurs pour les sensibiliser aux économies d'énergie et vérifier la faisabilité a priori de l'installation.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter).**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Il s'agit dans le cadre du dispositif « écosolaires » mis en œuvre par la Région Réunion d'octroyer une aide aux ménages en situation précaire afin d'acquérir des chauffe-eau solaires et de participer ainsi à la maîtrise énergétique du territoire. A ce titre, ce dispositif d'aide se décline de la manière suivante :

Après identification des ménages répondant aux critères sociaux et demandeurs d'aides à l'installation d'un chauffe-eau solaire, la Région Réunion a mandaté la SPL Horizon Réunion pour procéder à l'information des acquéreurs sur les aspects suivants :

- liste des professionnels du solaire participant à l'opération ;
- grille tarifaire des équipements (CESI) ;
- fiche d'information des familles.

Le dispositif prévoit donc :

- un partenariat avec des professionnels conventionnés visant à garantir la qualité des installations conformément aux dispositions de l'accord de partenariat conclu entre la SPL Horizon et les solaristes ;
- un entretien et éventuellement une visite préalable au domicile des particuliers demandeurs pour les sensibiliser aux économies d'énergie et vérifier la faisabilité a priori de l'installation.

Le particulier acquéreur obtient ainsi un ou plusieurs devis auprès des solaristes partenaires du dispositif et informe la SPL Horizon du choix de l'entreprise puis établit le dossier de demande de subvention auprès de La Région.

Après analyse de conformité et signature du dossier de demande de subvention par les partenaires du dispositif (bénéficiaire, solariste retenu et SPL Horizon Réunion), le dossier est transmis à la Région Réunion pour instruction.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle d'octroi de l'aide. L'acquéreur est également informé que, dans le cadre d'une subrogation afférente au dispositif, son projet fera l'objet d'un arrêté de financement (FEDER/REGION) avec un versement direct de l'aide au solariste retenu pour la réalisation des travaux.

Une fois l'installation réalisée et sa conformité vérifiée, les subventions par l'intermédiaire de la Région, sont ainsi versées au professionnel du solaire intervenant.

La Région Réunion assurera en maîtrise d'ouvrage le financement des aides (CPN Région et subvention FEDER) et sollicitera les aides du FEDER au titre de la présente fiche action (à hauteur de 85 %).

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85%
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses publiques éligibles	FEDER	Région
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Grille de Notation			
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives
Contribution du projet au développement durable	Le dispositif Ecosolidaire répond-il aux orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue-t-il à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	- Oui - Non*	60 - Documents de présentation du dispositif fournis pour le dépôt de la demande de subvention (ex : note explicative jointe à la demande de subvention décrivant le dispositif et son impact sur le territoire) - Délibération de la collectivité approuvant le dispositif - Descriptif du projet
Contribution du projet au volet social	Le dispositif Ecosolidaire est-il destiné aux publics en difficulté économique et sociale ?	- Oui - Non*	60 - Descriptif du dispositif Ecosolidaire et vérification des seuils.
Contribution du projet aux objectifs du PO	Nombre de logements dont l'efficacité énergétique s'est améliorée ? (Indicateur de réalisation)	- ≥ 100 logements - de 50 à 100 logements - < 50 logements	421 - Note explicative jointe à la demande de subvention et comprenant le nombre de logements devant bénéficier de l'aide régionale. Les éléments prévisionnels sont fournis pour le dépôt de la demande de subvention et sont confirmés par le bénéficiaire lors du solde.
	Réduction estimée des émissions de GES. (Indicateur de résultat)	- ≥ 1080 TeqCO2 - < 1 080 TeqCO2	42 - Note explicative jointe à la demande de subvention et comprenant la réduction estimée des émissions de gaz à effet de serre. Les éléments prévisionnels sont fournis pour le dépôt de la demande de subvention et sont confirmés par le bénéficiaire lors des demandes de paiement.
TOTAL			/20
-* critère éliminatoire les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.			